



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 juin 2010

Présents : MM. G. LEMAIRE, Bourgmestre-Président;
FAUCONNIER, TAMIGNIAU, Mme. de DORLODOT
et M. LACROIX, Echevins;
M. HECQUET Président du C.P.A.S.;
Mme WETS, MM. EEMBEECK, BRANCART F.,
Mmes TORDEURS, ~~DEKNOP~~, GAUTHY,
BRANCART N., NETENS, MM. ~~DEBUCQUOIS~~,
VANHOUCHE, Mme. DEVREUX, Melle. LEPOIVRE,
M. THIRY, Mme. PIRON et M. DELMÉE Conseillers;
M. M. LENNARTS, Secrétaire.

Objet: Plan communal de mobilité ("PCM") : adoption définitive [840].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 14 octobre 2009 adoptant le projet de PCM à soumettre à enquête publique ;

Vu les 28 réactions enregistrées durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 3 décembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'information publique du 17 novembre 2009 rédigé par le bureau d'étude TRANSITEC ;

Vu la synthèse des réactions à l'enquête publique établi par le bureau d'étude TRANSITEC ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la Commission locale de développement rural du 1^{er} décembre 2009 dans le cadre de l'enquête publique du PCM ;

Vu la version 2 (corrigée suite à l'enquête publique) de la phase 3 datée de mars 2010 (rapports 3 et 4) du PCM ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité réuni en sa séance du 30 mars 2010;

Vu le rapport du conseiller en environnement motivant les éléments du PCM qui semblent contraires aux avis reçus, et reproduit intégralement ci-après :

1. « Avis CLDR : nuancé »

La CLDR s'est prononcée le 1er décembre 2009 dans le cadre de l'enquête publique sur le PCM. Son avis est globalement favorable tout en reprenant quelques considérations générales en défaveur du PCM (traitement de la mobilité centrée sur une dimension urbaine, peu de propositions sur les modes alternatifs à la voiture,...).

Les avis plus tranchés sont indiqués dans le tableau ci-dessous en regard de la colonne de droite indiquant si cet élément doit être ajouté dans la version définitive du PCM.

Voici une partie de la réponse de Transitec (courriel du 21/1/2010) concernant l'avis de la CLDR :

« il est illusoire de prétendre, parce que l'on fait un plan de développement rural, que toute mesure trop structurante, à connotation urbaine, est inadéquate. En effet et comme nous l'avons signalé à la CLDR notamment, avec 25'000 uv/jo entrant au carrefour central et 100 bus/jo sur la N270 par exemple, Braine-le-Château est clairement confrontée à des problèmes typiques de zones urbaines, qui ne peuvent être traités sans des mesures volontaristes ! »

Comme expliqué dans le rapport de synthèse, les itinéraires cyclables recommandés par le PCM sont les principaux, les prioritaires. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et ils n'excluent donc pas les autres recommandations du PCDR. »

Avis CLDR	Intégration ou non dans le PCM et motivation
Peu de propositions quant au transit de camions	NON. Braine-le-Château est touchée de façon ponctuelle (le zoning et la N270 surtout) et limitée dans le temps (chantiers de la STEP du Hain, DUFERCO et VEOLIA dans une moindre mesure) par le transit de camions.
Besoins en termes de stationnement plus précis en ce qui concerne le projet de réaménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine.	NON. A l'époque, lors des contacts entre le bureau d'étude et le Collège, la place de Wauthier-Braine ne faisait pas l'objet d'une demande particulière d'étude de mobilité. Ce n'est qu'après que la CLDR a retenu ce projet. De plus, un bureau d'étude sera désigné pour cet aménagement et pourra aider à l'évaluation du besoin en places de stationnement en tenant compte de la revitalisation de la place.
Défavorable à la réalisation d'une piste cyclable partagée de la ferme rose à la rue Charles Herman	OUI. Le projet est maintenu mais adapté au §3.3.8. et annexe technique 3.3.10 qui précise la mesure (en gérant les traversées et en agrandissant le trottoir devant la Maison communale) tout en maintenant un trottoir partagé

2. Avis CCATM du 30/3/10 : favorable sous conditions

Avis CCATM	Intégration ou non dans le PCM et motivation
La mise en place d'un bus RAPIDO vers la future gare RER de l'Alliance est souhaitée mais le tracé de l'itinéraire doit être étudié et, si nécessaire et possible, adapté pour faciliter la circulation du bus aux heures de pointe.	NON. Il s'agit d'une ligne de type Rapidobus Tubize – Braine-le-Château – Ittre – Braine-l'Alleud. Le PCM propose sa mise en oeuvre entre Tubize et Braine-l'Alleud, via Haut-Ittre. L'itinéraire passe donc par les deux routes provinciales et pourra, bien entendu, être revu et précisé lors du lancement du projet.
Des feux de signalisation devraient être installés au carrefour de la rue de Nivelles et du Bois du Foyau.	NON. La mise en oeuvre du PCM n'interdira pas la mise en place de feux si cela s'avère nécessaire.
L'aménagement du RAVeL doit être une priorité absolue en commençant par la liaison entre les deux villages de l'entité pour une mise en oeuvre plus rapide.	NON. Même si sa réalisation est la volonté du Collège, les budgets régionaux et la durée de la mise en oeuvre nous rendent fort dépendants de la Région. Une lettre est partie pour promouvoir cette liaison inter-villages.
Les autorités communales doivent prendre toutes les dispositions possibles pour obtenir une mise à jour rapide des cartes GPS.	NON. Cette mesure ne rentre pas dans le cadre du PCM et sort un peu des compétences communales.
Des alternatives doivent être sérieusement étudiées pour pouvoir confirmer ou infirmer le choix d'aménager un rond-point à l'entrée de l'avenue Reine Astrid.	NON. Le rond-point est situé sur la commune de Braine-l'Alleud et n'est donc pas repris dans le PCM de Braine-le-Château.
La création d'un sentier reliant directement la rue de Hal à la cour de l'école communale de Braine-le-Château est souhaitable et ce projet doit donc être concrètement étudié.	NON. Lors de la mise en place du pôle d'échange multimodal du carrefour des Quatre Bras, ce concept pourra être proposé (propriété privée du Comte). Cependant, le gain en temps n'est pas énorme et les trottoirs sont suffisamment sécurisés.
Un contournement de Braine-le-Château est demandé, mais pas en bordure immédiate du territoire communal.	OUI. Ajout de deux paragraphes dans le préambule en page IV. Le Plan provincial de mobilité répondra, nous

<i>Avant toute décision, une étude doit être menée à l'échelle provinciale voire inter-provinciale afin d'aboutir à une gestion cohérente des flux de circulation, autre qu'au niveau purement local.</i>	<i>l'espérons, à cette question.</i>
<i>Le projet d'aménagement et de sécurisation du parking du plateau de la gare doit être inscrit en priorité, en recourant, si nécessaire et possible, à une expropriation pour cause d'utilité publique.</i>	<i>NON. Le parking du plateau de la gare existe déjà et rencontre peu de succès à l'heure actuelle. Son extension, son aménagement et sa sécurisation sont par contre prévus dans le PCDR en lot 2 (réalisation dans les 6 ans), en lien avec l'aménagement de la Grand'Place. Son succès dépend de la dissuasion de stationner au cœur du centre.</i>
<i>Il y a lieu de renforcer la signalisation routière et d'augmenter les contrôles de vitesse et de respect des "circulations locales" et des feux de signalisation.</i>	<i>NON. Voir tableau de mise en œuvre à la figure 3.8.1 pour se rendre compte que la limitation de la vitesse dans les quartiers est bien entendu une priorité du PCM.</i>
<i>Dans le texte du plan communal de mobilité, l'interdiction de circulation dans les zones forestières doit être confirmée.</i>	<i>OUI. Une phrase a été ajoutée en page 6 (3.2.1). On ne peut pas parler d'un enjeu du PCM car ce problème n'est déterminant ni en termes de capacité de réseau, ni concernant l'organisation des circulations. Le code forestier est très précis concernant l'interdiction des véhicules à moteur en dehors des routes (asphaltées, pavées ou bétonnées) forestières.</i>
<i>Les trottoirs doivent être élargis partout où c'est possible afin de sécuriser les piétons en priorité (tenant compte des aménagements pour landaus, PMR,...).</i>	<i>OUI. Voir la réponse supra à la remarque de la CLDR.</i>
<i>Sur tout le territoire communal, grands axes compris, la vitesse doit être davantage limitée et la largeur des routes réduite au profit d'aménagements sécurisés pour piétons et cyclistes. Dans l'immédiat, la priorité doit être donnée à un bon entretien et à la création de marquages au sol appropriés.</i>	<i>NON. Le PCM répond déjà suffisamment à la sécurisation des aménagements (cf. chapitres 3.2 ; 3.3 ; 3.6, etc.). La réalisation et l'entretien du marquage au sol reviennent au gestionnaire de la voirie et font partie de la gestion récurrente. A elles seules, elles ne sont pas toujours un gage de sécurisation mais peuvent clairement y contribuer.</i>

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et plus spécialement son article 20 ;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre (P. DELMEE) et 3 abstentions (F. BRANCART, M. WETS et H GAUTHY),

Article 1^{er} : d'adopter le plan communal de mobilité tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'informer le public de sa décision suivant les modes prévus à l'article L.1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : d'envoyer la présente délibération ainsi que son annexe au Service public de Wallonie à l'attention de Mme LORGE - DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire
(s) M. LENNARTS

Le Président de séance
(s) G. LEMAIRE

Pour extrait conforme:
Braine-le-Château, le 14 juin 2010

Le Secrétaire,
M. LENNARTS

Le Bourgmestre,
G. LEMAIRE